

Aux parents des élèves de 10CO et 11CO poursuivant leur formation au secondaire II général ou professionnel

Notre réf. CP/JMB Date Juin 2020

> Rail-Check - Année scolaire 2020-2021 Prise en charge des frais de transport des étudiant-e-s et apprenti-e-s du secondaire II général et professionnel

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement en transport public pour les apprentis et étudiants du secondaire II général du 6 juin 2012 prévoit que le canton et les communes de domicile prennent en charge une partie de ces frais par le biais d'un Rail-Check.

Cette participation correspond au maximum à 50 % du coût d'un abonnement de parcours annuel 2ème classe du lieu de domicile au lieu de cours (gare la plus proche), pour autant que le bénéficiaire habite à plus de 2.5 km ou 30 minutes à pied de l'école. Le montant est directement calculé par l'employé dans un guichet valaisan d'une entreprise de transports publics (CFF, CarPostal, ...).

Les élèves étant autorisés par le Département en charge de la formation à participer à un échange linguistique hors-canton (un semestre au minimum) ou à suivre une formation hors-canton ont également droit à un Rail-Check.

L'étudiant-e résidant dans un internat durant l'année scolaire et l'apprenti-e n'ayant qu'un jour de cours par semaine ou des cours-blocs a la possibilité d'utiliser son Rail-Check pour l'achat de 13 cartes multicourses demi-tarif au maximum. Dans ce cas, l'abonnement demi-tarif est à la charge des parents et doit être présenté au guichet lors de l'achat des cartes multicourses.

Les futurs apprenti-e-s dont le contrat d'apprentissage est validé par un autre canton doivent envoyer au début de l'année scolaire une copie de leur contrat d'apprentissage par courriel à l'adresse <u>railcheck@admin.vs.ch</u> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Service de la formation professionnelle Rail-Check Case postale 478 1951 Sion

Le Rail-Check est envoyé par courrier postal avant le début de l'année scolaire si le bulletin de notes est transmis à la Direction de l'école concernée avant le 1er juillet 2020 ou si le contrat d'apprentissage a été validé.





Veuillez attendre la réception du Rail-Check avant d'acquérir le titre de transport pour votre fils/fille afin d'éviter de demander auprès de votre commune de domicile le remboursement du titre de transport acheté au préalable.

Le site internet <u>www.railcheck-vs.ch</u> fournit toutes les informations détaillées concernant le Rail-Check (bénéficiaires, dates d'envoi, fonctionnement, FAQ, formulaires et documents à télécharger, contacts, etc.).

Claude Pottier Chef de Service

**Copies à** Service de l'enseignement Écoles professionnelles valaisannes Écoles secondaires du 2<sup>ème</sup> degré général